



SIVOM ENFANCE JEUNESSE  
du Canton de Cozes

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 10 OCTOBRE 2019

Le dix octobre deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de Grézac.

### **PRESENTS :**

M. FAURE Jean-Louis, Président – délégué titulaire de Mortagne sur Gironde  
Mme ROCHETEAU Elisabeth – 2<sup>e</sup> vice-Présidente – déléguée titulaire de Floirac  
M. BAUMGARTEN Nicolas – 3<sup>e</sup> vice-Président - délégué titulaire de Meschers  
Mme RENAUD Mylène, déléguée titulaire de Boutenac-Touvent,  
Mme ROUIL Chantal, délégué titulaire Arces sur Gironde  
Mme LAVERDIN Mireille, déléguée suppléante de Brie sous Mortagne,  
Mme HILAIRET, déléguée suppléant de Cozes  
Mme MARTIN Elisabeth, déléguée titulaire d'Epargnes  
M. DUJEAN Bruno, délégué suppléant  
M. POURPOINT Bernard, délégué titulaire de Grézac  
Mme CARRÉ Michèle, délégué titulaire de Semussac  
Mme EGRETEAU Agnès, délégué suppléante de Semussac

**Secrétaire de séance :** M. BAUMGARTEN Nicolas (Meschers)

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h45

**Le compte rendu de la réunion du 23 mai 2019 a été approuvé à l'unanimité.**

### **I-DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Président informe les membres du Comité Syndical qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'alimenter le chapitre 012 (Charges de Personnel) pour terminer l'année.

Il rappelle également qu'un versement complémentaire a été attribué au SIVOS de BARZAN lors du Comité Syndical du 23 mai dernier et qu'il faut maintenant les verser en ajustant le compte 657358 de la somme de 2 192.00€.

ARTICLES -COMPTES	DEPENSES	RECETTES
6419		+15000.00€
64131	+15000.00	
657358	+2192	
6247	-2192	

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

**EST FAVORABLE** à cette proposition et **AUTORISE** le Président à signer cette décision modificative du budget.

## II-RECRUTEMENT DE VACATAIRES SELON BESOIN

En application de l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les emplois permanents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont, en principe, pourvus par des fonctionnaires.

La loi du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale autorise le recrutement d'agents non titulaires sur ce type d'emploi dans certains cas limitativement énumérés. Des agents non titulaires peuvent aussi être recrutés pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier.

Le décret N°88-145 du 15 janvier 1988 prévoit un ensemble de dispositions applicables à ces agents non titulaires, en précisant dans son article premier que ces dispositions ne s'appliquent pas « aux agents engagés pour un acte déterminé ».

Un troisième type de recrutement est donc reconnu par les textes : celui d'agents engagés non pas pour pourvoir un emploi de la collectivité, mais pour exécuter un acte déterminé.

Aucune disposition législative ni réglementaire ne donne de définition plus précisée de la qualité de vacataire.

C'est donc la jurisprudence qui a dégagé des critères permettant de distinguer les agents vacataires des agents non titulaires.

Monsieur le Président indique donc que les critères suivants permettent de recruter un vacataire au sein du SIVOM ENFANCE JEUNESSE DU CANTON DE COZES :

- **Le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé dans le temps (spécificité)**
- **L'emploi ne correspond pas à un besoin permanent (discontinuité de l'emploi, besoin ponctuel)**
- **La rémunération sera attachée à l'acte**

En conséquence, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Syndical de recruter des vacataires pour effectuer des animations auprès des enfants du SIVOM.

Il est proposé également aux membres de l'assemblée que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux de base calculé en fonction de l'Indice Majoré (IM) correspondant à la grille indiciaire en vigueur :

**Animateur (BAFA)** – 1 journée est égale à 1 vacation de 9,50 heures

Taux de base : 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint d'animation

IM 326 – 1527.65 €/151.67 = 10,07 euros (Brut)

1 vacation = 10,07 € x 9,5 = 95,67 euros

**Directeur/Animateur (BAFD)** – 1 journée est égale à 1 vacation de 9,50 heures

Taux de base : 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe

IM 350 – 1640.11 €/151.67 = 10,81 euros

1 vacation = 10,81 € x 9,5 = 102.70 euros

Révisable chaque fois que nécessaire en fonction de l'IM fixé par la grille indiciaire.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

**-autorise** monsieur le Président à recruter des vacataires selon besoin.

- décide** de fixer la rémunération de chaque vacation animation : sur un taux de base en fonction de l'Indice Majoré
- d'inscrire** les crédits nécessaires au budget
- de donner** tout pouvoir à monsieur le Président ou son délégué pour signer les documents et actes afférents à cette décision

### **III-AVANCEMENT DE GRADE D'UN AGENT EN REPRISE APRES ACCIDENT DU TRAVAIL**

***Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,***

Monsieur le président explique au Conseil Syndical que 3 postes d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe ont été ouverts en début d'année lors de la révision du tableau des effectifs, afin de permettre à trois agents d'évoluer en terme de carrière avec la possibilité d'avancer de grade.

Deux ont été promus comme il se doit. Il en reste un qui vient de reprendre son poste après une longue période d'accident du travail.

Il n'a donc pas été promu à la date que prévoyait sa carrière puisqu'en arrêt de travail.

Monsieur le président propose donc à l'assemblée de bien vouloir accepter son avancement de grade à la date du 1<sup>er</sup> novembre afin que l'arrêté d'avancement de grade soit actualisé par le centre de gestion de la Charente-Maritime.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

- autorise** monsieur le Président à avancer de grade l'agent en question
- d'inscrire** les crédits nécessaires au budget

### **QUESTIONS DIVERSES**

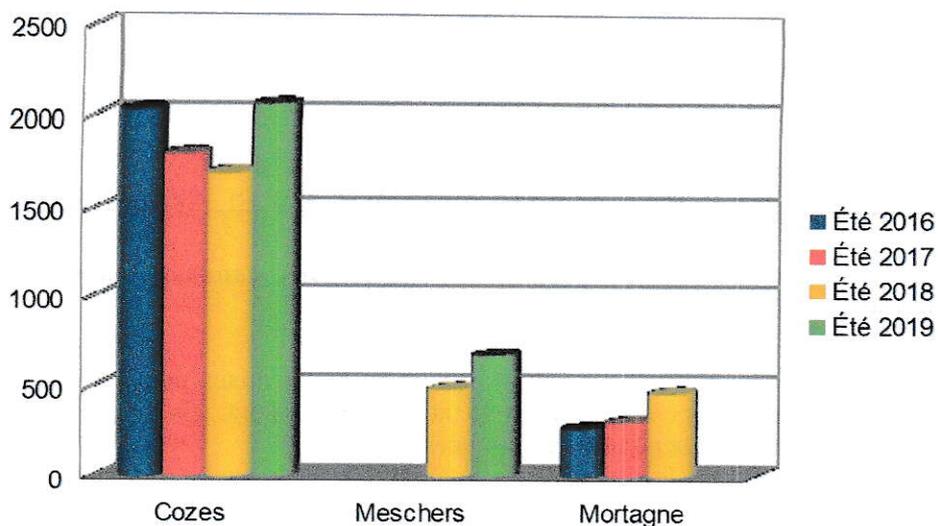
#### **Point sur le personnel et l'effectif des enfants au sein des différentes structures**

Les effectifs sont en accroissement depuis 4 ans.

Seule la structure de Mortagne sur Gironde est en baisse d'effectifs.

### **Evolution des effectifs pendant les vacances d'été** **(2016-2017-2018-2019)**

	Communes	Résa	Pointage	Facturation	Nombre enfants
2016	Cozes	1972	2035	1932	235
	Meschers	0	0	0	0
	Mortagne	262	269	262	36
2017	<b>Cozes</b>	<b>1713</b>	<b>1801</b>	<b>1689</b>	<b>221</b>
	<b>Meschers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<b>Mortagne</b>	<b>244</b>	<b>306</b>	<b>248</b>	<b>51</b>
2018	Cozes	1696	1701	1216	167
	Meschers	473	487	452	48
	Mortagne	468	466	357	46
2019	<b>Cozes</b>	<b>2071</b>	<b>2064</b>	<b>1940</b>	<b>187</b>
	<b>Meschers</b>	<b>668</b>	<b>676</b>	<b>645</b>	<b>71</b>
	<b>Mortagne</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>



Nombre d'enfants accueillis par le SIVOM pendant l'été :

2016 : 271 enfants

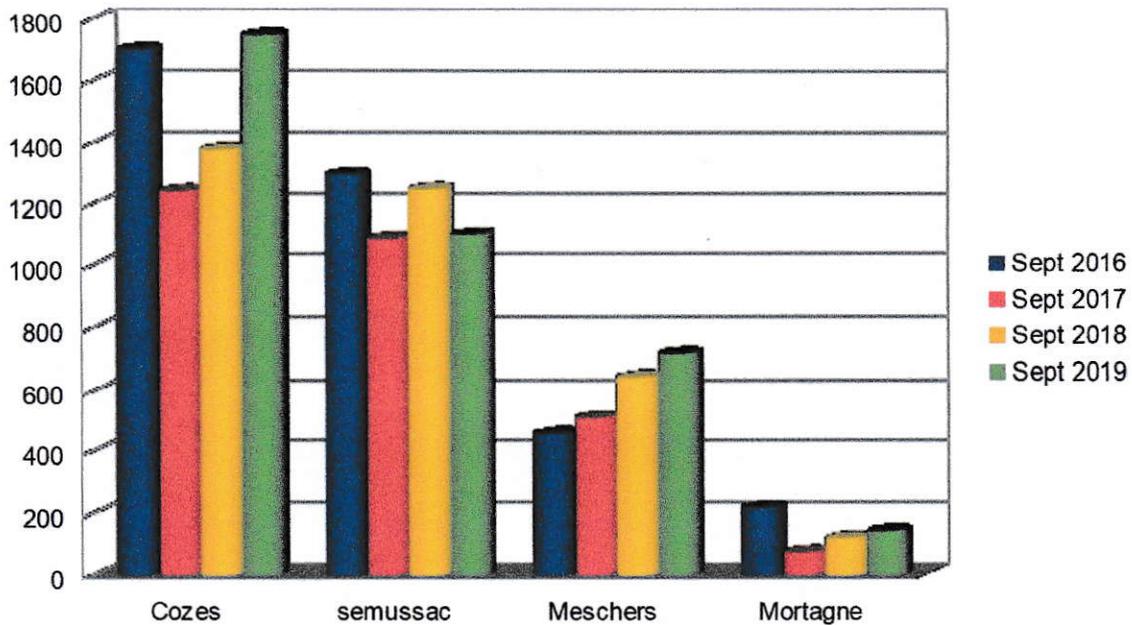
2017 : 272 enfants

2018 : 261 enfants

2019 : 258 enfants

### **Aperçu comparatif concernant le périscolaire** **(sept 2016-2017-2018-2019)**

	Sept 2016	Sept 2017	Sept 2018	Sept 2019
Cozes	1701	1244	1381	1749
semussac	1298	1088	1250	1102
Meschers	460	512	644	718
Mortagne	219	73	119	142
	3678	2917	3394	3711



Nombre d'enfants accueillis par le SIVOM sur le temps périscolaire:

Sept 2016 : 344  
 Sept 2017 : 245  
 Sept 2018 : 330  
 Sept 2019 : 349

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.

**TABLEAU DES DELIBERATIONS**

<b>DELIBERATIONS</b>	<b>OBJET</b>
<b>D2019-10-01</b>	DECISION MODIFICATIVE N°2
<b>D2019-10-02</b>	RECRUTEMENT DE VACATAIRES SELON BESOIN
<b>D2019-10-03</b>	AVANCEMENT DE GRADE D'UN AGENT EN REPRISE APRES ACCIDENT DU TRAVAIL

Jean-Louis FAURE

Président

**SIVOM ENFANCE JEUNESSE**

Du Canton de Cozes

1, allée des Soupirs

17120 COZES

Tél. : 05 46 90 68 72 - Fax 05 46 90 12 78

SHOW TO SHOW TO SHOW

SHOW TO SHOW

SHOW

SHOW TO SHOW